

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-11-1905 réduisant le tarif fixé par l'arrêté du 7 octobre 1901 pour les enfants de 12 ans et au-dessous admis à l'hôpital du service local.

n° 7-11-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 octobre 1905

Numéro JO
n° 108 du 01/11/1905

Date du numéro
1 novembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 octobre 1901 organisant l'hôpital du service local et fixant le tarif des journées d'hôpital ; Attendu qu'aux termes de cet arrêté les enfants paient le même tarif que les grandes personnes, ce qui paraît exagéré

Vu le rapport du chef de service de santé ; Sauf ratification ultérieure en conseil d'administration

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les enfants de 12 ans et au-dessous, admis à l'Hôpital du service local, paieront la moitié du tarif fixé par l'arrêté du 7 octobre 1901 pour la catégorie dans laquelle ils seront classés.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er octobre 1905, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé :

ORMIERES